



Rénoclimat

Guide du participant

En vigueur du 1^{er} septembre 2022 au 30 avril 2024



Table des matières

1. Le programme en un coup d'œil	1
2. Admissibilité.....	2
2.1. <i>Participants admissibles</i>	2
2.2. <i>Habitations admissibles</i>	2
2.3. <i>Limites</i>	3
2.4. <i>Travaux admissibles</i>	4
2.5. <i>Travaux non admissibles</i>	5
3. Procédure à suivre	6
3.1. <i>Remplissez le formulaire en ligne de demande de rendez-vous</i>	6
3.2. <i>Recevez l'évaluation énergétique avant travaux de votre habitation</i>	6
3.3. <i>Recevez votre rapport d'évaluation contenant des recommandations</i>	7
3.4. <i>Effectuez vos travaux de rénovation</i>	8
3.5. <i>Recevez l'évaluation énergétique après travaux de votre habitation</i>	8
3.6. <i>Recevez l'aide financière</i>	9
3.7. <i>Participez de nouveau grâce aux évaluations énergétiques ultérieures</i>	10
4. Aide financière	11
4.1. <i>Subvention canadienne pour des maisons plus vertes</i>	11
4.2. <i>Pour les habitations multilogements</i>	12
4.3. <i>Amélioration de l'isolation</i>	12
4.4. <i>Amélioration de l'étanchéité</i>	15
4.5. <i>Remplacement de portes, fenêtres et puits de lumière</i>	16
4.6. <i>Installation de systèmes mécaniques</i>	17
5. Vous avez des questions?.....	20

Le programme en un coup d'œil



Rénoclimat est un programme d'encouragement à la rénovation résidentielle qui s'adresse aux propriétaires planifiant des travaux en vue d'améliorer l'efficacité énergétique et le confort de leur habitation.

Le programme est basé sur le principe d'amélioration de la performance énergétique d'une habitation en comparant le résultat d'une première évaluation énergétique réalisée avant les travaux au résultat d'une seconde évaluation énergétique réalisée après les travaux.

Il est donc obligatoire de vous inscrire au programme et de recevoir la première évaluation énergétique avant le début de vos travaux.

À la suite de la première évaluation, vous recevrez un rapport d'évaluation qui comprend entre autres un plan d'action personnalisé sur les travaux à effectuer, des estimations des pertes de chaleur et des conseils afin d'économiser de l'énergie. Vous recevrez aussi une fiche d'information et une étiquette ÉnerGuide qui vous renseigneront sur les caractéristiques de votre habitation avant les travaux.

Si vous effectuez des travaux admissibles et que l'évaluation énergétique après travaux confirme une amélioration de l'efficacité énergétique de votre habitation, l'aide financière à laquelle vous avez droit vous sera versée.

Finalement, vous pourrez choisir de faire d'autres travaux par après et demander une évaluation énergétique ultérieure, qui vous permettra d'accéder à nouveau à de l'aide financière.



Admissibilité

Le programme Rénoclimat vous permet d'obtenir à coût réduit une évaluation énergétique de votre habitation et ainsi obtenir des conseils personnalisés pour vous guider dans votre projet.

Participants admissibles

Pour participer au programme Rénoclimat, vous devez être le propriétaire légal de la propriété ou un mandataire autorisé à agir pour le compte du propriétaire.

Vous pouvez y participer plusieurs fois pour une même habitation.

Habitations admissibles

Les différents types d'habitations admissibles incluent :

- maison (habitation unifamiliale individuelle, jumelée, en rangée, maison mobile, chalet quatre saisons, etc.);
- duplex (maison bigénérationnelle, maison avec un logement intégré);
- triplex;
- immeuble résidentiel à logements multiples.

Pour être admissible, l'habitation doit être conforme aux caractéristiques suivantes :

- avoir au plus 3 étages hors sol;
- avoir une superficie au sol (empreinte au sol) maximale de 600 m²;
- avoir une enveloppe qui est dans un état convenable pour le test d'étanchéité à l'air;
- être habitable à l'année;
- être à vocation résidentielle sur plus de 50 % de la superficie totale de plancher y compris le sous-sol;
- être située sur le territoire du Québec.



L'habitation doit également respecter les critères suivants :

- reposer sur des fondations permanentes;
- posséder un système de chauffage permettant de maintenir la température intérieure de l'habitation à 21 °C;
- avoir une entrée électrique distribué dans l'ensemble de l'habitation;
- être alimentée en eau potable fournie par la municipalité ou par une source privée;
- être desservie par un service d'égouts fourni par la municipalité, par une fosse septique privée ou par un bac à eaux usées;
- avoir au moins une chambre, une salle de bain et un espace cuisine comprenant un évier et un four fonctionnel ordinaire.

Limites

Une habitation peut être déclarée non admissible même si elle respecte les caractéristiques.

Certaines habitations respectant toutes les caractéristiques mentionnées ci-dessus peuvent néanmoins ne pas être admissibles au programme Rénoclimat (par exemples : habitations trop peu étanches ou trop grandes; immeubles ayant une configuration particulière).

S'il est impossible de réaliser le test d'infiltrométrie lors de l'évaluation énergétique de l'habitation, celle-ci sera considérée comme non admissible au programme Rénoclimat.

Si vous avez des doutes sur l'admissibilité de votre habitation, discutez-en lors de votre prise de rendez-vous.

Le cadre normatif du programme peut mentionner des éléments qui ne sont pas dans ce guide. Si tel est le cas, ces éléments entreront en vigueur à une date ultérieure et leurs modalités seront ajoutées dans ce guide (par exemple, le service d'accompagnement).

Programme Chauffez vert

Pour le remplacement d'un système de chauffage central fonctionnant au mazout ou au propane par un système alimenté à l'électricité ou par une autre source d'énergie renouvelable, renseignez-vous sur le [programme Chauffez vert](#).



Travaux admissibles

Les travaux admissibles au programme Rénoclimat doivent porter sur l'enveloppe du bâtiment (amélioration de l'isolation, amélioration de l'étanchéité et remplacement de portes, de fenêtres et de puits de lumière) ou sur les systèmes mécaniques (installation ou remplacement de systèmes de ventilation et de chauffage). Les travaux de rénovation admissibles doivent être exécutés entre deux évaluations énergétiques (avant travaux et après travaux). Ils doivent améliorer l'efficacité énergétique de votre habitation et respecter les conditions du programme.

Pour les projets où il y a conversion du type d'habitation (par exemple : une maison transformée en duplex), l'aide financière est calculée selon le type d'habitation défini lors de l'évaluation énergétique après travaux.

Les travaux de rénovation ayant permis d'obtenir une aide financière pendant la durée du programme ne peuvent être admissibles de nouveau ni être admissibles à un autre programme en transition énergétique du gouvernement du Québec.

Liste des travaux d'enveloppe admissibles

Type de travaux	
Isolation	Toit (grenier, plafond cathédrale et toit plat)
	Murs extérieurs
	Fondations (sous-sol, vide sanitaire et solive de rive de sous-sol)
	Plancher exposé
Étanchéité	Selon le taux de changement d'air à l'heure prélevé lors du test d'infiltrométrie
Remplacement de portes et fenêtres	Porte
	Fenêtre
	Puits de lumière



Liste des systèmes mécaniques admissibles

Type de système
Ventilateur récupérateur de chaleur ou ventilateur récupérateur d'énergie
Système géothermique
Thermopompe à air
Appareil de récupération de la chaleur des eaux de drainage

Travaux non admissibles

Si les rénovations que vous envisagez font partie de la liste suivante, vous n'obtiendrez pas d'aide financière du programme Rénoclimat pour ces travaux :

- installation de thermostats électroniques dans les différentes pièces de l'habitation;
- installation d'un thermostat électronique central;
- installation ou le remplacement d'un climatiseur;
- réparation d'une thermopompe;
- mesures de conservation de l'eau;
- travaux d'agrandissement;
- toute autre mesure qui n'améliore pas l'efficacité énergétique d'une habitation.

Si vous envisagez améliorer l'efficacité de votre habitation et en profitez pour ajouter une pièce ou un étage ou pour refaire une nouvelle fondation, sachez que la portion agrandie de l'habitation sera soustraite du calcul de l'aide financière.

Le programme Rénoclimat compare l'habitation avant et après les travaux pour attribuer l'aide financière. Tous les travaux d'agrandissement (qui viennent modifier les conditions de l'enveloppe originale de l'habitation) réalisés entre les deux visites sont exclus du traitement de l'aide financière.



Procédure à suivre

Remplissez le formulaire en ligne de demande de rendez-vous

Soyez vigilant!

Nous ne faisons aucune sollicitation, ni par téléphone ni par porte-à-porte. Si une personne ou une entreprise vous contacte pour vous offrir ce service sans que vous l'ayez vous-même demandé, il s'agit possiblement d'une fraude.

En remplissant le formulaire, vous demandez qu'un conseiller évaluateur Rénoclimat communique avec vous pour convenir de la date de votre premier rendez-vous. Des organismes sont mandatés par le gouvernement dans chacune des régions du Québec pour offrir de l'information sur le programme et assurer les services d'évaluation énergétique. Consultez la [liste des organismes autorisés](#) sur le site Web de Rénoclimat : ils sont les seuls à pouvoir offrir ce service dans le cadre du programme Rénoclimat.

Les organismes de service offrent également le service à la clientèle :

- pour toute question en lien avec le programme Rénoclimat, par exemple les services offerts, les conditions d'admissibilité, la procédure d'inscription, les évaluations énergétiques, etc.;
- pour la prise de rendez-vous pour une évaluation énergétique de votre habitation (l'inscription peut aussi se faire en ligne);
- pour le suivi des demandes de rendez-vous et des dossiers de participation.

Recevez l'évaluation énergétique avant travaux de votre habitation

Lors de sa visite, le conseiller évaluateur réalisera une analyse visuelle complète de votre résidence. Prévoyez de deux à trois heures pour l'évaluation complète de votre habitation. Il prendra des mesures précises de la structure intérieure de l'habitation, vérifiera l'isolation en place, les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation et procèdera à un test d'infiltrométrie afin de repérer les infiltrations d'air et ainsi établir la cote ÉnerGuide de votre habitation.

Toutes les évaluations énergétiques sont gratuites pour les participants au programme.

Test d'infiltrométrie

Le test d'infiltrométrie est un test de rendement effectué à l'aide d'un appareil qui permet de vérifier l'étanchéité de votre maison, c'est-à-dire de mesurer la quantité d'air extérieur qui entre dans votre habitation.

Lors de ce test, le conseiller fait la visite de votre habitation pour repérer les infiltrations d'air. N'hésitez pas à le suivre et à prendre des notes. Vous découvrirez comment augmenter votre confort et réduire votre consommation d'énergie en scellant facilement de nombreuses fuites d'air indésirables, et ce, à un coût négligeable.

Pour plus de détails sur le déroulement du test d'infiltrométrie, [visitez notre site Web](#).

Recevez votre rapport d'évaluation contenant des recommandations

Après sa première visite, le conseiller en efficacité énergétique vous fait parvenir le rapport d'évaluation, l'étiquette ÉnerGuide et la fiche du propriétaire et de votre habitation.

Le **rapport d'évaluation** aborde tous les aspects d'une habitation qui ont trait à l'efficacité énergétique : l'isolation, l'étanchéité à l'air, la performance des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation ainsi que les habitudes de consommation énergétique des occupants. Il vous indique où apporter des améliorations et les possibilités d'économies d'énergie dans votre habitation.

L'**étiquette ÉnerGuide** vous fournira la cote énergétique de votre habitation attribuée selon votre consommation d'énergie en gigajoules. Elle vous permettra entre autres de mieux comprendre votre consommation d'énergie, de comparer le rendement énergétique de votre maison à celui d'une maison neuve semblable à la vôtre, de voir comment est répartie votre consommation d'énergie et même d'examiner votre impact sur l'environnement avec la quantité d'émissions de gaz à effet de serre produits par votre maison.

La **fiche du propriétaire** présente l'ensemble des détails de votre résidence. Elle fournira des précisions sur le calcul de la cote ÉnerGuide, des émissions de gaz à effet de serre et de la répartition de l'énergie ou encore sur les endroits où se situent les pertes de chaleur de votre habitation.



Conseils pratiques

Des conseils pratiques en habitation, destinés tant aux locataires qu'aux propriétaires et classés par thèmes, sont disponibles sur le [site transitionenergetique.gouv.qc.ca](http://site.transitionenergetique.gouv.qc.ca) afin d'aider à réduire votre facture d'énergie, tout en augmentant le confort de votre foyer.

Effectuez vos travaux de rénovation

Utilisez les recommandations contenues dans le rapport d'évaluation pour vous guider dans vos travaux.

Les travaux de rénovation écoénergétique permettent normalement d'améliorer la cote ÉnerGuide, ce qui signifie :

- des économies sur la facture d'énergie;
- l'amélioration du confort de la maison;
- une réduction des impacts sur l'environnement;
- l'accès à l'aide financière du programme Rénoclimat.

Vérifiez les travaux admissibles et l'aide financière qui y est associée au moment de planifier vos rénovations.

Délai pour réaliser les travaux

De manière générale, il n'y a pas de délai maximal pour effectuer vos travaux outre la date de fin du programme indiquée dans le [cadre normatif](#).

Recevez l'évaluation énergétique après travaux de votre habitation

Une fois vos travaux complétés, remplissez le formulaire en ligne de demande de rendez-vous pour une demande d'évaluation énergétique après travaux gratuite.

Après réception de votre demande, l'organisme mandaté communiquera avec vous pour convenir de la date de l'évaluation énergétique après travaux de votre habitation.

Prévoyez entre 45 et 90 minutes pour la visite d'évaluation après travaux de votre habitation.



Lors de sa visite, le conseiller évaluateur Rénoclimat effectuera le tour de votre habitation pour constater et prendre en note tous les travaux admissibles au programme Rénoclimat que vous avez effectués depuis sa visite précédente (avant travaux).

Pour les travaux d'isolation, le conseiller prend note de la nature des travaux, des superficies couvertes et du niveau d'isolation obtenu. Il vous demandera les factures des travaux réalisés.

Pour les travaux d'étanchéité, il effectue un test d'infiltrométrie et vérifie si les travaux ont été effectués selon les recommandations du rapport d'évaluation.

Pour les systèmes mécaniques, il vérifie la présence des nouveaux appareils installés, leurs caractéristiques et leur niveau d'efficacité. Il vous demandera les factures détaillées afin de vérifier votre admissibilité à l'aide financière.

Le conseiller effectue donc un second test d'infiltrométrie pour établir la **nouvelle cote ÉnerGuide** de votre habitation et déterminer l'amélioration de son efficacité énergétique.

À conserver

Conservez toutes les preuves de vos travaux (factures, photos, etc.) même après la visite du conseiller évaluateur. Les responsables du programme Rénoclimat pourraient vous en faire la demande lors de l'analyse de votre dossier.

Recevez l'aide financière

Si vous êtes admissible, vous devrez appeler le service à la clientèle des programmes en transition énergétique du gouvernement du Québec afin de nous transmettre votre numéro d'assurance sociale (NAS) ou votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ). Votre **chèque d'aide financière Rénoclimat** vous sera acheminé par la **poste de 10 à 12 semaines** à la suite de l'évaluation après travaux de votre habitation.

Dans certaines situations, le délai peut être plus long, notamment en cas de :

- dossier incomplet;
- analyse supplémentaire requise ;
- contrôle de la qualité;
- numéro d'assurance sociale erroné ou manquant;
- volume élevé de demandes de participation.



Malgré un délai inhabituel dans le traitement de votre dossier, soyez assuré que vous recevrez l'aide financière à laquelle vous avez droit.

Pourquoi dois-je fournir mon NAS?

Le NAS n'est demandé qu'après la confirmation de l'admissibilité à l'aide financière. De plus, c'est le participant lui-même qui doit contacter le service à la clientèle des programmes en transition énergétique du gouvernement du Québec, par téléphone, pour qu'un employé mandaté par le gouvernement le saisisse directement dans son dossier.

Pour des raisons de sécurité, vous ne devez jamais transmettre votre NAS par courriel.

Le gouvernement du Québec est tenu de produire un relevé 27 « Paiements du gouvernement » pour les bénéficiaires d'aide financière accordée dans le cadre de ses programmes et a besoin de cette information pour le faire.

Si vous êtes un particulier, vous n'avez généralement pas à inclure ce montant ni à joindre ce relevé à votre déclaration de revenus. Vérifiez auprès de Revenu Québec pour de plus amples précisions.

Si vos travaux n'ont pas permis d'améliorer votre cote ÉnerGuide ou qu'ils ne sont pas admissibles à l'aide financière, vous recevrez une lettre explicative par la poste dans le même délai.

Pour de l'information sur le traitement de votre demande, vous pouvez communiquer avec nous par **courriel** (voir les coordonnées à la fin du document) pour en connaître les raisons. Si possible, indiquez dans votre message votre numéro de dossier Rénoclimat, qui se trouve dans votre rapport d'évaluation.

Participez de nouveau grâce aux évaluations énergétiques ultérieures

Si vous participez plus d'une fois à Rénoclimat, les évaluations énergétiques ultérieures se dérouleront de façon similaire à l'évaluation après travaux, chaque nouvelle évaluation pouvant durer de 45 à 90 minutes. Il n'y aura donc pas d'autres évaluations avant travaux. Le conseiller évaluateur Rénoclimat se basera plutôt sur l'évaluation énergétique la plus récente réalisée à votre domicile. Toutes les évaluations énergétiques sont gratuites pour les participants au programme.

Le conseiller évaluateur vérifiera les nouveaux travaux de rénovation effectués depuis la dernière évaluation énergétique de votre habitation. Lors de chacune de ces visites, il effectuera un test d'infiltrométrie pour établir la nouvelle cote ÉnerGuide de votre habitation, prendra des photos et récupérera les factures de travaux. Les responsables



du programme Rénoclimat analyseront ensuite les renseignements recueillis et déterminera si vous êtes admissible à de l'aide financière pour les nouveaux travaux effectués.

Aide financière

Pour être admissibles à une aide financière, les travaux doivent améliorer l'efficacité énergétique de votre habitation et respecter les conditions du programme. Les améliorations admissibles en lien aux travaux d'enveloppe du bâtiment incluent l'amélioration de l'isolation, de l'étanchéité ainsi que le remplacement de portes, de fenêtres et de puits de lumière. De l'aide financière est également disponible pour l'installation ou le remplacement de systèmes mécaniques (ventilation et chauffage).

L'aide financière du programme Rénoclimat peut atteindre jusqu'à un maximum, par habitation, de :

20 000 \$ pour le propriétaire d'une maison;

40 000 \$ pour le propriétaire d'un duplex, d'un triplex ou d'un immeuble résidentiel à logements multiples.

Vous pouvez cumuler les montants maximums d'aide financière des mesures applicables durant toute la durée du programme.

Subvention canadienne pour des maisons plus vertes

La subvention canadienne pour des maisons plus vertes est une aide financière s'adressant aux propriétaires d'une **résidence principale** admissible qui effectuent des travaux de rénovation pour rendre leur maison à la fois plus écoénergétique et plus confortable. La subvention peut atteindre 5 000 \$, par exemple pour la mise à niveau de certains systèmes de refroidissement et de chauffage, les travaux touchant l'enveloppe des bâtiments, comme les fenêtres et l'isolation, et certaines mesures liées aux énergies renouvelables.

Au Québec, les propriétaires devront s'inscrire au programme Rénoclimat pour bénéficier de cette subvention. **L'aide financière offerte par le programme Rénoclimat sera ajustée pour chaque participant en fonction des travaux effectués et du montant offert par le programme canadien.** Les deux montants d'aide financière ne sont pas cumulatifs pour une même mesure.

Pour connaître les détails et les conditions d'admissibilité à Maisons plus vertes, visitez le canada.ca/subvention-maisons-plus-vertes.

Pour les habitations multilogements

L'aide financière accordée pour les **travaux d'isolation et d'étanchéité** est majorée en appliquant le multiplicateur correspondant au nombre de logements dans l'habitation.

Nombre de logements	Multiplicateur Rénoclimat
2 à 3 logements (duplex et triplex)	1,5
4 à 6 logements	2,5
7 à 9 logements	3,0
10 à 12 logements	3,5
13 à 16 logements	4,0
17 logements et plus	5,0

L'aide financière pour le remplacement de portes, de fenêtres ou de puits de lumière est calculée selon le nombre d'ouvertures brutes.

L'aide financière pour l'installation de systèmes mécaniques dans une habitation multilogement est calculée selon le nombre d'appareils installés. Le nombre d'appareils installés doit être au maximum d'un par logement.

Amélioration de l'isolation

L'aide financière est calculée selon l'amélioration du niveau d'isolation, à partir de la valeur isolante qui était présente avant les travaux. Plus grande est l'amélioration du niveau d'isolation, plus vous recevez d'aide financière.

La valeur isolante après les travaux doit atteindre la cible précisée selon la section de l'habitation à isoler (toit, murs extérieurs, fondations ou plancher exposé). Les travaux d'isolation doivent viser au moins 20 % de la superficie totale de la section.

Comment calcule-t-on l'amélioration de l'isolation?

La valeur isolante des matériaux ajoutés sert à calculer l'amélioration de l'isolation. L'unité de mesure utilisée est la valeur R (unité impériale) ou la valeur RSI (unité métrique).

Les valeurs isolantes reconnues dans le programme sont celles indiquées dans le Code du bâtiment en vigueur ou dans le Recueil d'évaluation de produits du Centre canadien des matériaux de construction (CCMC). Les valeurs publiées par les fabricants pour leurs produits sont parfois différentes. Celles-ci peuvent être utilisées à condition qu'elles aient été obtenues conformément aux méthodes d'essais reconnues dans le programme.

Les valeurs relevées avant les travaux et celles qui sont recommandées par le conseiller sont indiquées dans les documents qui vous sont remis après l'évaluation énergétique.

Toit	Valeur isolante		Selon la superficie isolée	
	Avant les travaux	Après les travaux	100 %	20 %
Grenier	R-12 ou moins (RSI 2,11)	R-50 ou plus (RSI 8, 81)	975 \$	195 \$
	Plus de R-12 jusqu'à R-25 (RSI 4, 40)		490 \$	100 \$
	Plus de R-25 jusqu'à R-35 (RSI 6, 16)		165 \$	35 \$
Cathédrale ou plat	Non isolé	R-12	650 \$	130 \$
	R-12 ou moins	R-28 (RSI 4, 93)	975 \$	195 \$
	Plus de R-12 jusqu'à R-25		325 \$	65 \$

Murs extérieurs	Valeur isolante		Selon la superficie isolée	
	Avant les travaux	Après les travaux	100 %	20 %
	Valeur relevée au moment de l'évaluation par le conseiller	Augmentation de plus de R-9 (RSI 1,58)	2 440 \$	490 \$
		Augmentation entre R-3,8 (RSI 0, 67) et jusqu'à R-9 (RSI 1,58)	1 465 \$	295 \$

Fondations	Valeur isolante		Selon la superficie isolée	
	Avant les travaux	Après les travaux	100 %	20 %
Sous-sol	Valeur relevée au moment de l'évaluation par le conseiller	Augmentation de plus de R-23 (RSI 4,05)	1 625 \$	325 \$
		Augmentation entre R-10 (RSI 1,76) et jusqu'à R-23	815 \$	165 \$
Vide sanitaire (isolation des murs extérieurs y compris la solive de rive)	Valeur relevée au moment de l'évaluation par le conseiller	Augmentation de plus de R-23	1 300 \$	260 \$
		Augmentation entre R-10 et jusqu'à R-23	650 \$	130 \$
Vide sanitaire (isolation de 100 % de la surface du plancher au-dessus)	Valeur relevée au moment de l'évaluation par le conseiller	Augmentation de plus de R-23	325 \$	S.O.
Solive de rive du sous-sol	Valeur relevée au moment de l'évaluation par le conseiller	Augmentation d'au moins R-20 (RSI 3,52)	165 \$	S.O.

Si le toit présente plus d'un type de toit (par exemple : grenier, plafond cathédrale, toit plat), le montant sera calculé au prorata des types et de leur superficie respective.

Lorsqu'il y a un sous-sol et un vide sanitaire, l'aide financière est calculée au prorata de leur superficie respective.

Dans le cas d'une maison jumelée ou d'une maison en rangée formant une unité de coin, le montant de l'aide financière pour l'isolation des murs extérieurs, des murs du sous-sol ou des murs du vide sanitaire est de 75 % du montant indiqué.

Dans le cas d'une maison en rangée autre qu'une unité de coin, le montant de l'aide financière est de 50 % du montant indiqué.

Plancher exposé	Valeur isolante		Selon la superficie isolée
	Avant les travaux	Après les travaux	100 %
	Valeur relevée au moment de l'évaluation par le conseiller	Augmentation d'au moins R-20 (RSI 3,52)	245 \$

Les planchers exposés comprennent tout plancher qui surplombe un espace non chauffé (par exemple : un garage non chauffé) ou qui se trouve exposé aux intempéries. Les planchers situés au-dessus d'un vide sanitaire ne sont pas inclus dans les planchers exposés. Ceux-ci sont traités dans la section 3. Fondations.

Au moins 14 mètres carrés (150 pieds carrés) de superficie de plancher exposé doivent être isolés pour donner droit à une aide financière.

Amélioration de l'étanchéité

Les travaux d'étanchéité consistent à calfeutrer les endroits propices aux fuites d'air afin d'éviter, d'une part, les entrées d'air (infiltrations d'air froid) et, d'autre part, les pertes de chaleur (exfiltrations d'air chaud).

Le niveau d'étanchéité est mesuré lors d'un test d'infiltrométrie. Il est exprimé en taux de changement d'air à l'heure (CAH). Ce taux est indiqué dans le rapport d'évaluation de votre habitation, ainsi que le taux que vous pourriez atteindre en effectuant des travaux d'étanchéité.

L'aide financière est accordée selon le niveau d'atteinte ou de dépassement de la cible de réduction des infiltrations d'air indiquée dans votre rapport d'évaluation.

Selon le niveau de cible atteinte	Aide financière
Atteinte de la cible CAH recommandée	245 \$
Dépassement de 10 % de la cible recommandée	365 \$
Dépassement de 20 % de la cible recommandée	490 \$

Remplacement de portes, fenêtres et puits de lumière

Les portes, les fenêtres et les puits de lumière doivent être homologués ENERGY STAR^{MD} et être installés dans une ouverture brute existante dans un mur.

Qu'est-ce qu'une « ouverture brute »?

Une ouverture brute désigne une ouverture créée dans l'ossature d'un mur ou d'un toit pour installer le produit de fenêtrage. À titre d'exemple, une fenêtre en baie qui compte un groupe de trois fenêtres installées dans une ouverture brute est admissible à une seule aide financière.

Le remplacement de la vitre, du châssis ou de la porte sans leur cadre n'est pas admissible à l'aide financière.

Remplacement	Aide financière
Porte	60 \$ par ouverture brute dans le mur ou le toit
Fenêtre	
Puits de lumière	

Installation de systèmes mécaniques

Le système mécanique installé doit respecter les conditions suivantes.

Système de ventilation	Conditions
Ventilateur récupérateur de chaleur (VRC) ou ventilateur récupérateur d'énergie (VRE)	Valable pour une installation ou un remplacement L'appareil doit être de type récupérateur de chaleur et doit figurer dans la section 3 du répertoire des produits certifiés par le Home Ventilating Institute
Système de chauffage	Conditions
Système géothermique	Installation d'un système géothermique (énergie puisée dans le sol ou dans les eaux souterraines) complet (nouvelle thermopompe, nouvelle boucle) conforme à la norme CSA C448.2-0 – <i>Conception et installation des systèmes d'énergie du sol</i> Remplacement de la thermopompe d'un système géothermique existant conforme à la norme CSA C448.2-02 – <i>Conception et installation des systèmes d'énergie du sol</i>
Thermopompe à air	> Installation ou remplacement complet d'une thermopompe à air, pour chauffage et climatisation. > Le système doit être neuf et figurer sur la liste des thermopompes admissibles : – la thermopompe doit être préalablement reconnue par l'organisation NEEP. > Le système peut être : – une nouvelle thermopompe à air bibloc (centrale) ou un remplacement qui comprend les serpentins appariés intérieurs et extérieurs, ainsi que le générateur à air chaud, s'il y a lieu; – une nouvelle thermopompe à air minibibloc (murale) ou un remplacement complet des unités intérieures et extérieures. > Les unités intérieures ne doivent pas être installées à l'extérieur du plan d'isolation (p. ex. : dans un grenier ou un entretoit). > Les réseaux de distribution d'air des unités intérieures doivent être installés en priorité à l'intérieur du plan d'isolation. Il n'est pas recommandé d'installer ces réseaux dans un entretoit. Toutefois, lorsqu'il est

impossible de faire autrement, les conditions suivantes doivent être respectées (voir schémas 1 et 2) :

- Le conduit de ventilation doit être isolé à l'aide d'une gaine d'une résistance thermique minimale de RSI 2,11 (R-12) dans toute la section installée à l'extérieur du plan d'isolation.
 - La gaine isolante du conduit de ventilation doit être munie d'un pare-vapeur en continu.
 - Le conduit de ventilation doit être installé le plus près possible de l'axe du plan d'isolation.
- > En aucun cas, le remplacement d'un seul serpentin ou d'une seule unité ne rend le participant admissible à une aide financière.

Système de chauffage de l'eau	Conditions
Appareil de récupération de chaleur des eaux de drainage	Un système de récupération de chaleur des eaux de drainage offre une façon simple et sans entretien de récupérer une partie de la chaleur de l'eau provenant principalement de la douche et qui s'écoule dans le drain Valable pour une nouvelle installation seulement

Schéma 1 : Exemple d'un conduit isolé d'une résistance thermique RSI 2,11 (R-12) – Vue longitudinale

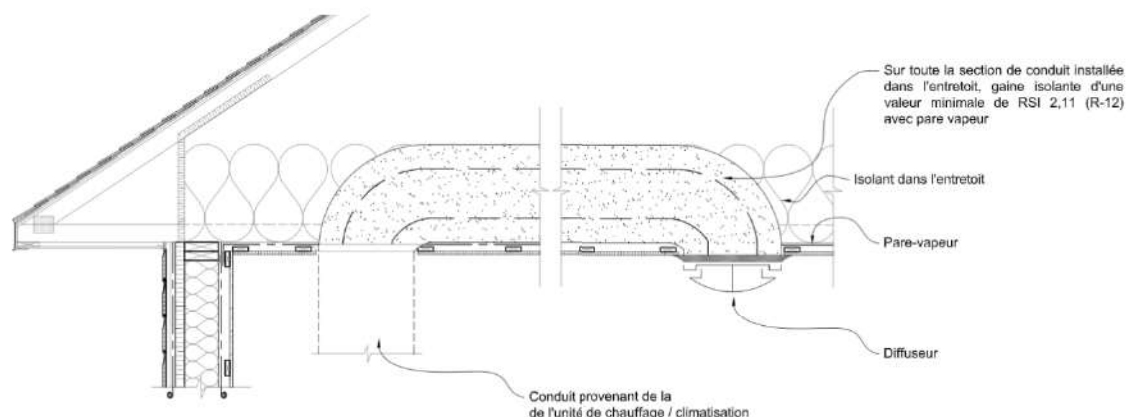
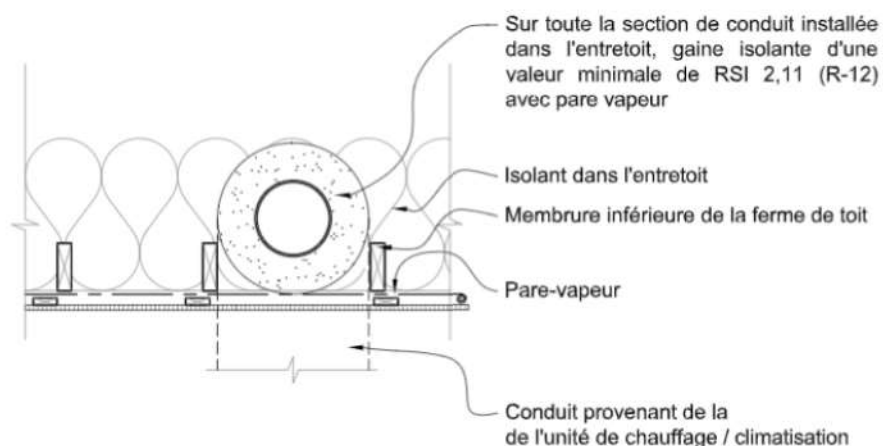


Schéma 2 : Exemple d'un conduit isolé d'une résistance thermique RSI 2,11 (R-12) – Vue en coupe



Aide financière selon le système mécanique

Type de système	Installation	Remplacement
Ventilateur récupérateur de chaleur ou ventilateur récupérateur d'énergie	490 \$	
Géothermique	5 365 \$	2 150 \$
Thermopompe à air	50 \$/millier de BTU à -8°C Voir la liste des thermopompes admissibles pour connaître le montant exact	
Appareil de récupération de la chaleur des eaux de drainage	Installation	Remplacement
Avec un pourcentage d'efficacité de 42 % et plus	165 \$	Non admissible
Avec un pourcentage d'efficacité de 30 % à moins de 42 %	80 \$	

Systèmes mécaniques admissibles

Un **système de ventilation** permet d'évacuer les excès d'humidité et les polluants de l'habitation et d'y introduire de l'air propre pour remplacer l'air vicié. Un ventilateur récupérateur de chaleur permet de maintenir un air ambiant de qualité sans trop augmenter la facture énergétique.

Si vous installez uniquement un ventilateur récupérateur de chaleur sans réaliser d'autres travaux écoénergétiques, cela pourrait faire augmenter la consommation d'énergie et ne pas être suffisant pour vous rendre admissible à l'aide financière du programme Rénoclimat. Vous pouvez en discuter avec votre conseiller évaluateur Rénoclimat.

Un **système géothermique** utilise le sol ou les eaux souterraines comme source de chaleur durant l'hiver pour chauffer la maison et comme évacuateur de chaleur durant l'été.

Une **thermopompe** peut servir de système de chauffage et de climatiseur. En hiver, une thermopompe consomme moins d'énergie que les autres appareils de chauffage pour produire de la chaleur. Cependant, en dessous d'une certaine température, c'est un autre système de chauffage qui doit prendre la relève, car la thermopompe ne suffit plus. Les modèles de thermopompes basse température sont maintenant capables de chauffer une habitation presque en tout temps, même par des températures très froides.

Un **système de récupération de chaleur des eaux de drainage** offre une façon simple et sans entretien de récupérer une partie de la chaleur de l'eau provenant principalement de la douche et qui s'écoule dans le drain.

Vous avez des questions?

Appelez-nous

1 866 266-0008

Du lundi au vendredi de 8 h à 20 h

Écrivez-nous

<mailto:renseignements@teg.gouv.qc.ca> careenseignements.te@mern.gouv.qc.ca

Consultez notre site Web

transitionenergetique.gouv.qc.ca

Contactez votre conseiller en efficacité énergétique

Vous avez reçu une évaluation énergétique? Vous pouvez communiquer directement avec votre conseiller pour lui poser vos questions en lien avec votre projet.

Retrouvez la [liste des conseillers évaluateurs Rénoclimat](#) sur notre site Web pour connaître le numéro de téléphone à composer.